

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 21

Date de convocation :

Le 22 septembre 2025

Publiée le : 1^{er} octobre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DU 2**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 059-215904764-20250929-D2025_27-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON,

Etaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, Mme Mathilde MASCLET,

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Michel BISIAUX donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WAGNIES.

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

25.27 - Subventions exceptionnelles aux associations pour leur participation à Provillle les bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du Budget primitif relatif à l'exercice 2025,

M. Michel SLOMIANY, Adjoint au Maire, explique que la participation d'associations locales à Provillle les bains a engendré des frais généraux qu'il convient de compenser.

Il propose donc au conseil municipal de leur octroyer une subvention exceptionnelle en contrepartie de ces pertes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Subventions</u>
<u>Participation Provillle les bains</u>	
LA ROSE DES VENTS	427 €
ASSOCIATION SPORTIVE et LAIQUE	171 €
FOOTBALL CLUB PROVILLOIS	208 €
PROVILLE BASKET	22 €

POUR les ECOLIERS de PROVILLE	70 €
MONTE LE SON	34 €

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 25.27, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.